

Coordination des SUD
de Bretagne et Pays de Loire

le 29 mars 2018

Un Plan de Déplacement Entreprise se définit par l'ensemble des mesures visant à favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels.

Le PDE national mettrait fin aux PDE locaux

Une négociation nationale sur le Plan de Déplacement Entreprise est en cours depuis plusieurs mois. Elle arrive à son terme et l'entreprise a décidé que le nouvel accord annulerait tous les accords locaux PDE en cours dans les régions. SUD ne peut que souhaiter un accord qui permette à l'ensemble des salarié-es d'en bénéficier sur tout le territoire mais l'accord doit tenir compte des réalités locales. Nous sommes conscient.es que la volonté d'Orange est de faire un PDE national au meilleur coût. Elle se retranche derrière la mesure phare de l'accord, l'Indemnité Kilométrique Vélo. Pour les utilisateurs-trices réguliers de vélo (+ de 50%), l'entreprise verserait une IKV d'un montant de 0.25cts du km parcouru et ce, jusqu'à 200€/an. Une aide à l'achat de 170€ maximum serait réservée aux vélos électriques. Une aide revue à la baisse et sans commune mesure avec celle en cours sur le bassin Ouest (Bretagne et Pays de Loire).



L'aide au vélo : ne tardez pas !

Vous avez besoin d'un vélo, il ne vous reste plus beaucoup de temps pour bénéficier de l'aide en place sur le bassin Ouest. Petit rappel : vous utilisez votre vélo pour vos trajets domicile-travail, vous pouvez bénéficier d'une aide à l'acquisition allant de : 200€ pour un vélo classique, à 350€ pour un vélo électrique jusqu'à 450€ pour un scooter électrique ou un vélo cargo électrique.

PDE sur l'Ouest, le 1^{er} à Orange

Dès 2008, SUD s'est battu pour obtenir un PDE, c'était le premier en France à France Telecom. Pour mémoire, le PDE vient en complément de la participation employeur de 50% concernant l'utilisation des transports en commun. Le nouveau PDE, toujours signé par SUD, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

L'accord incite à l'utilisation des transports en commun, des 2-3 roues « propre » et au recours au covoiturage. Ses mesures phares sont la participation à l'achat d'une 2-3 roues « propre » et aux frais d'entretien. Mais aussi, la prise en charge partielle de l'abonnement mensuel aux parcs relais quand ils sont payants (SNCF, vélo...), la prise en compte des horaires de transports et du covoiturage pour les aménagements des horaires de travail et l'aide à plusieurs modes de transports collectifs et alternatifs.

Le PDE dans ses détails

SUD a obtenu sur l'Ouest la prise en charge de l'intermodalité par l'entreprise à hauteur de 50% du coût annuel (ex : abonnement train + tram ou parking vélo + train). SUD a aussi œuvré pour que le montant de l'aide permette d'acquérir un vélo de bonne qualité et insisté pour l'intégration de nouveaux moyens de transport tel le vélo électrique et les vélos cargos. Le PDE permet et facilite également les actions ponctuelles en faveur du vélo réalisées par le secteur associatif en plus de l'aide aux frais d'entretiens (de 60 à 100€/an selon le type de vélo).

La négociation se termine et nous considérons qu'Orange ne peut se réclamer d'une responsabilité sociale d'entreprise exemplaire puis oublier ses engagements en multipliant les mobilités contraintes des salarié-es, et donc en remettant en cause les modes de transports alternatifs. L'entreprise affiche sa volonté d'avoir un nombre d'utilisateurs-trices qui triple sur 3 ans, elle doit donc s'en donner les moyens.

SUD s'engage dans le PDE, l'entreprise doit s'engager AUSSI !

#Aujourd'huiEtDemain,NosDroits!

Aux salarié-es travaillant dans l'agglomération nantaise, SUD vous informe.

Libertan « offre sur mesure » : la prise en charge doit être maintenue !

Depuis plusieurs années, la TAN a mis en place une offre d'abonnement dénommée **Libertan « offre sur mesure »**. Cette offre permet une certaine souplesse car la personne utilisatrice paie sa consommation réelle jusqu'à concurrence du maximum du forfait mensuel. Jusqu'à fin 2017, cette « offre sur mesure » était prise en charge par Orange dans le cadre du remboursement par l'employeur de 50% des frais de transports en commun.

Sans aucune information préalable, l'entreprise a unilatéralement décidé de cesser le remboursement partiel de cette offre, et cela à des dates différentes d'un-e salarié-e à l'autre. Nous sommes nombreux-ses à utiliser ce dispositif, idéal par exemple pour les cyclistes qui ne pédalent pas en toute saison, pour les personnes qui varient leur mode de trajet etc. **Cette décision n'est pas acceptable.**

A cette étape, les indices varient sur les motifs qui ont présidé à cette décision. S'agit-il de fortes pressions de la TAN sur les employeurs pour qu'ils cessent la prise en charge de cette offre pour favoriser les forfaits mensuels ou annuels ? Ou bien encore, l'entreprise a-t-elle la volonté de réaliser toujours plus d'économie sur notre dos ? Ou enfin avec le récent transfert de cette activité RH à un sous traitant (pardon, à un partenaire selon la terminologie bon teint de l'entreprise) du traitement des remboursements, faudrait-il donc simplifier au maximum pour un meilleur coût ? Toutes les hypothèses sont permises !

SUD est immédiatement intervenu auprès de l'entreprise pour obtenir le rétablissement de cette prise en charge. Nous attendons les réponses et ne manquerons pas de vous tenir informé-es.
Mais dès à présent si vous êtes concerné-es , prévenez nous !

Nom :

Prénom :

Unité :

Non remboursement de l'offre sur mesure depuis le :

Vos commentaires éventuels :

Coupon à remettre à vos DP SUD et ou militant.es SUD dans vos services ou informations à renvoyer par mail à sudptt44@orange.fr

Nantes, le 29 mars 2018